



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 28 AOUT 2023

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 22

- Pouvoirs : 6

- Excusé(e)s : 1

- Absent(e)s non

excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-trois, le 28 Août, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 18 Août 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville à St Symphorien d'Ozon, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Maryse MERARD (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Raymond DURAND (Chaponnay)

Mme Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)

Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)

M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)

M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)

Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Ternay)

Excusé(e)s :

Mme Martine JAMES (Communay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

Pierre BALLELIO, Président procède à l'appel puis déclare la séance ouverte à 19h00.

Il nomme un secrétaire de séance pris au sein du conseil communautaire : Madame Sylvie CARRE qui accepte cette fonction. Aucun élu ne s'y oppose.

Pierre BALLELIO, propose à l'assemblée communautaire d'approuver le procès-verbal de séance du 3 juillet 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RAPPORT 1 : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la CCPO

Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L211-3, L211-4, L211-5, L 241-5, L243-5, L 243-9 et R 243-1 – R 243-14, R 243-17

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 01/09/2022 relatif aux **statuts** et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération N°2021-101-8.8 du 29/11/2021 de lancement du **Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)**

Vu la délibération N°2023-16-5.7.4 du 27/03/2023 relative au **Pacte financier et fiscal (PFF)** entre la CCPO et ses communes membres

Vu la délibération N°2023-63-5-7.4 du 03/07/2023 relative à **l'adoption du projet de territoire**

Vu la délibération n°2023-68-7.6.2 du 03/07/2023 relative à la révision « libre » de l'attribution de compensation (AC) de la commune de Sérézin-du-Rhône dans le cadre du **transfert de la compétence Information jeunesse**

Considérant que la chambre régionale des comptes a **procédé au contrôle des comptes et de la gestion** de la CCPO pour **l'exercice 2018 et les suivants** pour la première fois depuis sa création

Considérant que le **contrôle a été engagé** le 12 septembre 2022 et a délibéré le 10 mai 2023 ses observations définitives, objet du présent rapport.

Considérant que la période contrôlée courait sur **deux mandats** ; Monsieur Pierre BALLELIO et son prédécesseur Monsieur Jean-Jacques BRUN, qui a été informé et auditionné sur cette période.

Considérant que les **investigations ont porté sur** la gouvernance et l'exercice des compétences avec notamment un focus sur la compétence historique voirie et celles se rapportant aux transitions énergétiques et foncières. Cet examen de la gestion a porté également sur la fiabilité des comptes et la situation financière de la CCPO ainsi que la gestion de ses ressources humaines et de la commande publique.

Considérant que le **rapport d'observations définitives** annexé au présent rapport comporte 83 pages. Il contient une synthèse du contrôle, les recommandations, une introduction, sept parties et des annexes.

Les 7 parties sont les suivantes :

- Présentation de l'organisme et du territoire (pages 9 – 12)
- La gouvernance (pages 13 – 26)
- L'exercice des compétences (pages 27 – 39)
- La qualité et la gestion budgétaire et comptable (pages 40 à 47)
- La situation financière (pages 50-56)
- Les ressources humaines (pages 57 – 66)
- La commande publique (pages 67 – 72)

Les annexes (pages 73 à 83)

Considérant que la synthèse présentée des pages 5 à 7 met l'accent sur :

- Une culture intercommunale à renforcer
- Une situation financière positive
- Une gestion solide
- Des compétences diversement mises en œuvre

Considérant les 10 recommandations suivantes :

- Evaluer systématiquement les incidences financières liées aux transferts de compétence, réunir la CLECT et présenter au conseil communautaire le rapport quinquennal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts
- Mettre fin au système de financement de travaux de voirie par enveloppe communale annuelle et reprendre la pleine maîtrise du pilotage intercommunal de cette politique
- Améliorer la prévision et le suivi de l'exécution budgétaire en mettant en place la procédure d'autorisation de programme et crédits de paiement pour les opérations de voirie, à compter de 2023

- Améliorer la qualité de l'information budgétaire et comptable par une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles à destination des citoyens, des notes explicatives détaillées par les élus et des perspectives pluriannuelles intégrées au ROB et par des annexes budgétaires complétées et précisément renseignées.
- Mettre en place un mécanisme en provisionnement pour risques et charges relatif aux ouvrages d'art conformément aux dispositions des articles L 2321-2-29 et R 2321-2 du CGCT et aux instructions budgétaires et comptables
- Respecter la réglementation en matière de recrutement des agents contractuels et notamment revoir le régime juridique des contrats d'assistants d'enseignement artistique.
- Adapter une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Mettre fin aux attributions irrégulières de Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Améliorer le dispositif des marchés en procédure adaptée en actualisant le guide MAPA et en formalisant le fonctionnement du comité technique MAPA.
- Poursuivre la mutualisation des achats au niveau intercommunal permettant de standardiser les achats par l'EPCI et les communes membres et réduire les coûts afférents. Parallèlement, renforcer le suivi des seuils et de la mise en concurrence.

Considérant les conclusions suivantes intermédiaires indiquées tout au long du rapport :

Sur la gouvernance

« La CCPO a des instances de gouvernance qui fonctionnent correctement mais elle gagnerait à se doter d'un projet de territoire et d'un pacte financier et fiscal pour renforcer une culture intercommunale qui peine à émerger.

Les relations financières entre la CCPO et ses communes membres conduisent à une redistribution de richesse fiscale favorable aux communes » p 26

Sur les compétences

« L'exercice des compétences culturelles et voirie ne correspondent pas à ce qui peut être attendu d'une intercommunalité de taille moyenne, elles devraient être davantage intégrées et pilotées par la CCPO qui peine à abandonner un mode de gestion transversal favorisant l'expression des intérêts et pressions des communes membres. Elle devra être vigilante sur la gestion des ouvrages d'art tant sur le plan technique que juridique ou financier »

« la CCPO semble toutefois avoir pris la mesure de l'intérêt de développer, à l'échelle intercommunale, les transitions de son territoire, tant en termes de mobilités douces, d'adaptation au changement climatique que de sobriété foncière. Les dispositifs mis en place devront être appréciés à l'épreuve des faits » p 40

Sur les finances

La CCPO paraît suffisamment structurée pour tenir une comptabilité globalement fiable. Pour autant, elle gagnerait à élaborer un guide de procédure afin de formaliser ses processus internes. La qualité de l'information financière est perfectible. La CCPO devra renforcer la qualité de ses prévisions budgétaires et provisionner en vue des charges financières à venir concernant les ouvrages d'art.

La situation financière de la CCPO est saine et confortable, marquée par un très important fonds de roulement qui lui a permis d'autofinancer son investissement de 2018 à 2021. En dépit d'un taux d'intérêt attractif, le recours à l'emprunt durant l'année 2019 apparaît comme inutile à la lecture de sa bonne capacité d'autofinancement et de sa trésorerie nette excessive.

La CCPO est dotée de ressources supérieures à ses besoins qui lui laissent des marges de manœuvre dont le conseil communautaire devra déterminer l'utilisation. La Chambre l'invite à se doter d'un outil prospectif pour améliorer sa performance financière. P 57

Sur les ressources humaines et marchés publics

« La CCPO doit régulariser sa gestion des heures supplémentaires, l'attribution de la Nouvelle Bonification indiciaire (NBI) pour certains agents et revoir la situation des assistants d'enseignement artistique

contractuels. Elle doit en outre progresser sur la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

En termes de commande publique, la CCPO doit compléter son dispositif sur les MAPA et faire montre de plus de rigueur dans le contrôle des seuils et les critères de sélection des offres.»
p 72

Considérant qu'au-delà de ces points à améliorer, le rapport constate des aspects positifs, reflétant le bon fonctionnement de l'EPCI en matière de gouvernance, de gestion et de ses comptes.

Considérant que ces éléments positifs sont mentionnés dès la **synthèse du rapport** P 6 et 7

- **Une situation financière positive** : « l'épargne brute représente en moyenne 34 % des produits de gestion sur la période 2018-2023 » « L'épargne dégagée sur la période et les subventions d'investissement reçues ont permis à la CCPO de couvrir la quasi-totalité de ses investissements (15,6 M€ sur la période). « L'endettement est limité et la communauté dispose d'un fonds de roulement très important »

- **Une gestion solide** : « s'agissant de sa gestion comptable, des ressources humaines et de la commande publique, les services de la CCPO, avec peu d'effectifs, se sont organisés et structurés »

- **Le fonctionnement des instances communautaires** : p 17 « le règlement intérieur n'appelle pas d'observations » « le conseil communautaire se réunit en moyenne 7 fois par an, avec un taux de présence des élus satisfaisant » Les femmes représentent 50% du conseil communautaire ; Ce taux est en progression par rapport au mandat précédent (37% et aucune vice-présidente). Ce taux est supérieur à la moyenne nationale des communautés de communes de 15 000 à 30 000 habitants, puisque la part des femmes dans les conseils communautaires est aujourd'hui à 35%)

Considérant que parmi les recommandations, certaines ont déjà été réalisées ou engagées

- **Le pacte financier et fiscal** a été voté le 27 mars 2023

- **Le projet de territoire** a été voté le 3 juillet 2023

- **LA CLECT** s'est réunie le 13 mars 2023 pour évaluer les charges de la structure d'information jeunesse

- **Une dotation de solidarité** a été instaurée le 27 mars 2023

- **EMO** : Une somme de 2 160 000€ a été inscrite au Pacte financier et fiscal pour rassembler les cours de l'EMO sur un lieu unique. Une étude est en cours pour réhabiliter les locaux du Parc Municipal à Saint-Symphorien d'Ozon

- **Ouvrages d'art**. la chambre constate que « la CCPO a pris la mesure du dossier, qu'elle interpelle régulièrement les autorités de l'Etat et la SNCF » Une étude avec un cabinet est en cours pour prévoir et chiffrer les travaux de requalification à réaliser sur le Pont de Fléviu à Ternay. Son avancée est tributaire des autorisations de la SNCF pour intervenir sur le site au-dessus des voies ferrées. Dès que l'étude sera terminée, des provisions seront inscrites au BP.

- **Transports en commun** : avec son adhésion au SYTRAL MOBILITES au 1^{er} janvier 2022, la CCPO va avoir une amélioration de son offre de transports significative en septembre 2023

- **PCAET** : « la CCPO mobilise les moyens appropriés pour la mise en place du PCAET »

- **Développement économique** : « la CCPO a pris la mesure de la nécessité de faire évoluer son modèle de développement économique en prenant en compte la transition foncière »

- **Projets d'investissement intercommunaux** : la couverture de la piscine de St Symphorien d'Ozon, un gymnase pour le collège de la Xavière sont inscrits au Pacte financier et fiscal

Considérant que le présent rapport d'observations définitives sera transmis par la chambre, dès sa présentation à l'assemblée délibérante, **aux maires des communes membres**, qui inscriront son examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

Considérant que ce même rapport sera transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental régional des finances publiques

Considérant que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le président de l'EPCI présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des Comptes.

Considérant que dans ce cadre, les suites données aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations doivent être précisées en les assortissant des justifications qu'il apparaît utile de joindre afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Considérant que le rapport d'observations définitives adressé avec la présente convocation doit faire l'objet d'un débat en conseil communautaire

Monsieur Pierre BALLELIO donne lecture d'un extrait du courrier de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) précisant que le rapport doit rester confidentiel jusqu'à sa présentation devant l'assemblée. Il remercie les membres du bureau pour leur investissement dans le cadre de leur délégation ainsi que le personnel de la CCPO pour leur disponibilité pendant le contrôle. Il souligne que le rapport formule des recommandations, des pistes d'améliorations, mais aucun manquement important n'a été relevé.

Monsieur Pierre BALLELIO donne lecture du rapport de synthèse proposé avec la convocation du conseil communautaire puis il ouvre le débat en soulignant les aspects positifs mentionnés par la CRC et les réalisations depuis la fin du contrôle.

Madame Béatrice CROISILE salue le travail réalisé par le bureau communautaire et notamment l'accord sur le premier pacte financier et fiscal ainsi que le plan climat air énergie territorial en cours d'élaboration. Ces documents cadres donnent une image dynamique de la CCPO. Elle note des choses à améliorer permettant de progresser davantage. Elle souhaite par ailleurs avoir des explications complémentaires sur les enveloppes de voirie.

Monsieur Pierre BALLELIO indique que c'est un dossier compliqué et qu'il sera difficile sur ce mandat de le traiter après avoir voté le pacte financier et fiscal. Selon lui, il s'agit davantage d'un problème d'état d'esprit que de compétences. Souvent, les élus sont attachés à leur commune et la défendent en la faisant passer avant la CCPO. Les enveloppes de voirie d'investissement demeurent communales. Chaque commune est libre de choisir les travaux qu'elle souhaite réaliser. Un travail sera accompli dès que possible sur ce dossier afin de faire évoluer ce fonctionnement.

Madame Marie Thérèse CHARRE CHAZAL félicite également les membres du bureau pour le travail réalisé depuis le début du mandat. Elle indique que lors des ateliers réalisés dans le cadre du projet de territoire, il était ressorti que certains élus souhaitaient « plus de CCPO », afin que certains dossiers soient traités au niveau de la CCPO. Elle cite deux exemples : la planification des événements culturels pour plus d'harmonie et les achats groupés. Elle s'interroge sur les contrats des assistants d'enseignement artistique. Elle rappelle son point de vue que le rassemblement des cours de l'école de musique va éloigner certaines familles qui ne peuvent pas se déplacer aux cours, alors que sa commune dispose de salles.

Monsieur Pierre BALLELIO indique qu'en ce qui concerne la volonté d'avoir « plus de CCPO », il faudra que les élus y arrivent. Pour le rassemblement des cours de l'EMO, il ne partage pas son avis et pense que c'est une bonne idée qu'ils se déroulent sur un lieu unique. Une fois de plus, il s'agit pour lui d'une question d'état d'esprit qui va dans le sens de « plus de CCPO ». La difficulté a été de trouver le site. Avec le départ de la trésorerie, les locaux du Parc Municipal ont semblé adaptés à l'activité. Une étude est en cours. Il est également demandé au directeur de l'EMO d'optimiser les coûts du fait du rassemblement des cours.

Madame Marie Thérèse CHARRE CHAZAL indique qu'elle souhaitait parler de la situation des professeurs.

Monsieur Jean-Philippe CHONE répond que l'objectif du rassemblement des cours est d'optimiser le fonctionnement de l'EMO, et de répondre aux questions : quels types de contrat ? quels locaux ? quels gains ? quels cours avec plus d'élèves ? La réflexion est en cours afin que l'objectif de rassembler les cours sur un lieu unique puisse être atteint d'ici un an ou deux.

Madame Marie Thérèse CHARRE CHAZAL souligne que le rapport de la CRC fait ressortir le fait que les ressources de la CCPO sont supérieures aux moyens et s'interroge sur le motif de l'optimisation des coûts de l'école de musique.

Monsieur Jean-Philippe CHONE indique qu'à côté de ce projet, la CCPO a également un projet de rénovation d'une piscine et que l'optimisation des moyens est recherchée constamment.

Monsieur Pierre BALLELIO indique que depuis le début du mandat, la CCPO s'est donnée les moyens de ses ambitions en renforçant l'équipe de la CCPO, notamment dans le domaine du développement économique et de l'environnement...Elle devra également provisionner pour les ouvrages d'art.

Monsieur Patrice BERTRAND indique qu'il est favorable à « plus de CCPO » et plus de compétences, mais que tout ne doit pas être concentré à Saint Symphorien d'Ozon. Il indique que ce n'est pas parce que la CCPO a les moyens qu'elle doit gaspiller l'argent public. Pour lui, les enveloppes de voirie d'investissement communales sont un non-sens.

Monsieur Nicolas VARIGNY indique que les enveloppes de voirie sont liées au transfert de charges. La CCPO a intégré Chaponnay et Marennes en 2013 et ces deux communes ont évalué leurs charges transférées à ce moment-là. Celles des cinq autres communes n'ont pas été réévaluées. De grandes disparités existent sur la clé retenue pour évaluer les transferts de charges entre les communes historiques et les deux autres. Ce qui explique la persistance des enveloppes d'investissement communales. Optimiser les dépenses en réalisant des économies d'échelle est pour lui un objectif de ce mandat. Beaucoup de dépenses sont à venir, notamment avec la mise en œuvre du PCAET. Et il ne faut pas oublier que les ressources et l'autonomie financière des collectivités locales baissent d'année en année. La question centrale est quel devenir pour la CCPO et avec quels moyens ? Le recours à la fiscalité a été envisagé dans le Pacte financier et fiscal dont il souligne son adoption à l'unanimité. Il s'interroge sur le moment de réouvrir le débat des enveloppes de voirie alors que le PFF vient d'être adopté.

Monsieur Mattia SCOTTI rejoint tout ce qui a été dit et pense que depuis 2020, le bureau est bien dans la philosophie de « plus de CCPO ». Il rappelle qu'il ne faut pas oublier le point de départ. Le pacte financier et fiscal qui prévoit un programme de 35 millions d'euros sur 6/7 ans ne pouvait pas être adopté dans la précipitation et nécessitait un temps d'échanges importants pour arriver à un consensus. Il indique que les élus ont coulé des fondations solides pour l'avenir. Il rappelle que les frais de personnel ne sont pas excessifs et qu'il conviendra de continuer à se donner les moyens pour rentrer dans la phase opérationnelle du projet politique. Les incitations données vont dans le bon sens, le bilan est positif et naturellement perfectible. Les élus devront continuer de se donner les moyens de leur politique avec notamment l'achèvement du PCAET et sa mise en œuvre sur cette deuxième partie de mandat.

Monsieur Pierre BALLELIO souligne l'influence de la CCPO. Les élus sont mobilisés pour faire connaître la CCPO. Depuis son adhésion à SYTRAL MOBILITES, la CCPO n'apparaît plus comme une « tâche blanche » sur les cartes des transports. Notre secteur voit par ailleurs son offre améliorée depuis ce jour, avec un cadencement des lignes régulières renforcé, y compris le week-end. Un travail important a été entrepris dans ce domaine quand bien même il reste à faire.

Monsieur Michel BOULUD indique que certaines compétences ont également été externalisées telle que la GEMAPI au SMAAVO. Le syndicat créé en 2018 a une gouvernance similaire à celle de la CCPO, qui finance 82% de la compétence GEMAPI et 100% de la compétence complémentaire liée à l'érosion des terres agricoles. Il rappelle qu'un travail important sera à réaliser avec l'aboutissement du PAPI d'ici un an ou deux. Des décisions seront à prendre en matière de financement enfin de savoir si la taxe doit être levée pour financer ces travaux. Il salue à son tour le travail réalisé par les élus communautaires.

Monsieur Pierre BALLELIO précise également que le bon travail réalisé s'est fait avec l'aide des syndicats, tels que le SMAAVO, le SITOM. Il indique que la CRC a fait son travail de contrôle mais souligne que les élus ont fait de leur mieux pour arriver à la situation actuelle, qui est globalement satisfaisante.

Madame Béatrice CROISILE indique que le domaine de la petite enfance nécessiterait une réflexion communautaire. Elle n'a pas été évaluée dans le rapport dans la mesure où ce n'est pas une compétence à ce jour. Toutes les communes ont signé la Convention Territoriale Globale avec la Caisse Nationale des allocations familiales (CNAF) jusqu'en 2024, ensuite point d'interrogation....

Monsieur Pierre BALLELIO répond qu'il n'a pas de réponse à apporter ce soir mais qu'il y aurait sans doute un travail à faire dans ce domaine.

L'assemblée n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Pierre BALLELIO indique que si les élus ont des questions complémentaires, ils peuvent les faire suivre à l'issue du conseil. Il renouvelle ses remerciements aux Vice-présidents ainsi qu'au personnel de la CCPO pour le travail accompli collectivement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **OUVRE** le débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)
- **PREND** acte du débat sur le rapport d'observations définitives de la CRC

RAPPORT 2 : Délégation au bureau communautaire pour la signature d'un accord cadre à bons de commande relatif à la rédaction, la conception et l'impression de supports de communication

Rapporteur : Pierre BALLELIO, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1414-2 et L1411-5 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L.5211.10 du CGCT prévoyant que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

Considérant l'avis d'appel à la concurrence diffusé au BOAMP du 7 juillet 2023 pour un marché de travaux pour les mesures environnementales compensatoires dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Charvas 2 à Communay ;

Considérant que la consultation qui a été lancée présente 3 lots :

- Lot n° 1 : Défrichage ;
- Lot n° 2 : Plantations ;
- Lot n° 3 : Traitement de la renouée du Japon ;

Considérant qu'afin de pouvoir notifier dans les meilleurs délais ce marché, il est nécessaire d'autoriser par délégation, le bureau communautaire à l'attribuer ;

Considérant que, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE** l'attribution exposée ci-dessus au Bureau communautaire, qu'il exercera par délégation de l'assemblée communautaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 011 du Budget Annexe ZI Charvas 2 2023.

Décisions du Bureau :

- N° B34.23 : Autorisation de signer le marché n° 2023.21.00 relatif à la nécessité de mettre en accessibilité deux quais bus route de Marennes à Communay et de créer un quai bus, avenue de Chaponnay à Chaponnay. (Marché subséquent N°25)
Montant : 29 393.31 € HT soit 35 271.97 € TTC
Société : ROGER MARTIN AUVERGNE RHONE ALPES
- N° B35.23 : Autorisation de signer le marché n° 2023.22.00 relatif aux travaux de terrassement à entreprendre pour la pose de silos semi-enterrés, rue des Pêcheurs à Sérézin-du Rhône (Marché subséquent N°26)
Montant : 15 136.50 € HT soit 18 163.80 € TTC
Société : ROGER MARTIN AUVERGNE RHONE ALPES
- N° B36.23 : Autorisation de signer le marché n° 2023.23.00 relatif à la nécessité de faire appel à un bureau d'études pour accompagner la CCPO dans pour l'élaboration d'un schéma de jalonnement et d'un guide des aménagements cyclables de son territoire
Montant : 19 500 € HT soit 23 400 € TTC
Société : EGIS Villes et Transports
- N° B37.23 : Autorisation de signer l'acte pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZK n°13 de 58 m2 et d'une partie de la parcelle cadastrée section ZK n°13, pour une surface totale de 2286m², sise Rue de la Fonderie commune de Simandres, pour la nécessité de créer une servitude de passage sur la partie de la parcelle cadastrée section ZK n°13 (réf. A1) de 58 m², pour le projet de création d'une voie modes doux Rue de la Fonderie à Simandres
Montant : 1,50 € du m² pour le foncier, et 1 € du m² d'indemnité d'éviction pour le fermier
Propriétaire : privé
- N° B38.23 : Autorisation de signer l'acte pour l'acquisition de la parcelle cadastrée, commune de Simandres, section ZK n°12, pour une surface totale de 33m², pour le projet de création d'une voie modes doux Rue de la Fonderie à Simandres
Montant : 1,50 € du m²
Propriétaires : privé
- N° B39.23 : Autorisation de retirer la décision du bureau communautaire n°B55.19 relative à l'acquisition par la CCPO de la parcelle section D n°1563 sur la commune de Marennes
Montant : sans incidence financière
Institution : CCPO
- N° B40.23 : Autorisation de signer l'acte pour l'acquisition de la parcelle cadastrée, commune de Simandres, section AA n°99, sur la commune de Simandres par la CCPO, pour la création d'un pan coupé au carrefour de la Rue de l'Etang et de la Rue Claudius Bery, avec des frais de mainlevée à la charge de la CCPO
Montant : 300 €
Institution : CCPO
- N° B41.23 : Autorisation de signer le marché n° 2023.25.00 relatif à une modification de clause de révision de prix pour les travaux d'élargissement de trottoir, Route de Ternay à Communay (Marché subséquent N°27)
Montant : 61 546.06 € HT soit 73 855.28 € TTC
Société : SPIE BATIGNOLLES DUMAS

Décisions du Président :

- N°41.23 : Autorisation de signer la convention d'occupation de la parcelle cadastrée, commune de Simandres, section ZB n°228, pour une surface totale de 24m² pour un démarrage des travaux relatif au projet de requalification de la voirie avec la création de trottoirs Rue des Fontaines à Simandres
Montant : à titre gratuit
Propriétaire : privé
- N°42.23 : Signature de la convention pour le versement d'une aide pour un propriétaire occupant pour le remplacement de son chauffage au bois dans le cadre du Fonds Air Bois
Montant : 1 000 €
Propriétaire : Privé
- N°43.23 : Autorisation de signer la convention d'occupation de la parcelle cadastrée, commune de Simandres, section ZB n°304, pour une surface totale de 24m² pour un démarrage des travaux relatif au projet de requalification de la voirie avec la création de trottoirs Rue des Fontaines à Simandres
Montant : à titre gratuit
Propriétaire : privé
- N°44.23 : Signature de la convention pour le versement d'une aide pour un propriétaire occupant pour le remplacement de son chauffage au bois dans le cadre du Fonds Air Bois
Montant : 1 000 €
Propriétaire : Privé

- N°45.23 : Autorisation de signer la convention d'occupation de la parcelle cadastrée, commune de Communay, section ZD n°272, pour une surface totale de 4086m² pour un démarrage de l'aire de covoiturage en partenariat avec les ASF à proximité de l'échangeur de l'A46
Montant : à titre gratuit
Propriétaire : Direction Interdépartementale des Routes Centre Est
- N°46.23 : Autorisation de signer le marché n° 2023.24.00 relatif à la nécessité d'installer 5 pompes à chaleur réversibles dans les logements de la caserne de gendarmerie à St Symphorien d'Ozon
Montant : 39 488 € HT soit 47 385.60 € TTC dont 1 acompte de 30% à notification du contrat
Société : BONVALLET
- N°47.23 : Signature de la convention pour le versement d'une aide pour un propriétaire occupant pour le remplacement de son chauffage au bois dans le cadre du Fonds Air Bois
Montant : 1 000 €
Propriétaire : Privé
- N°48.23 : Signature de la convention pour le versement d'une aide pour un propriétaire occupant pour le remplacement de son chauffage au bois dans le cadre du Fonds Air Bois
Montant : 1 000 €
Propriétaire : Privé
- N°49.23 : Autorisation de signer le marché n° 2023.27.00 relatif à la nécessité d'assurer la coordination SPS pour la réalisation des travaux de mesures environnementales compensatoires dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activité Charvas 2 sur la commune de Communay
Montant : 3 020 € HT soit 3 624 € TTC
Société : ICDF
- N°50.23 : Autorisation de signer le marché n° 2023.28.00 relatif à la nécessité d'assurer la coordination SPS pour la réalisation des travaux de de requalification du centre village et de la place de l'église de la commune de Marennes
Montant : 2 775 € HT soit 3 330 € TTC
Société : ICDF

Saint Symphorien d'Ozon
Le 11/ 09/2023

Sylvie CARRE
Secrétaire de séance



Pierre BALLELIO
Président



